

Séance du lundi 07 décembre 2020

Date de la convocation : 01/12/2020

Membres en exercice : 35

L'an deux mille vingt et le sept décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Francis SAINT-LEGER,

Présents : 28

Votants : 33

Pour : 33

Abstention : 0

Contre : 0

**Présents :** Jean-Louis ALLE, Maxime ATGER, Franck BACHELARD, Joseph BEAUFILS, Elise BOUQUET, Didier BRUNEL, Bruno DURAND, Guy GALTIER, Gisèle GERBAL, Arnaud GIBELIN, Francis GIBERT, Louis GIBERT, Claire HELARY, Jacqueline LIZZANA, José MARTINEZ, Jean-Paul MEYNIER, Christian PASCON, Michèle PIEJOUJAC, Michel PIRONON, Laurent RICHARD, Claude ROLLAND, Serge ROMIEU, Eric ROUX, Francis SAINT-LEGER, Patrice SAINT-LEGER, Pierre-Emile SYLVAIN, André THEROND, Julien TUFFERY

**Représentés :** Céline DELMAS, Patrice MONTEIL, Murielle TEISSEDE, Cécile VIGNOBOUL, Didier VIGOUROUX

**Excusés :** Gilles PASCAL

**Absents :** Alain RAYNALDY

Secrétaire de séance : Gisèle GERBAL

**DE\_2020\_098 - Objet : RESILIATION BAIL LOCATIF DOMAINE DE COULAGNETTES**

Le Président rappelle à l'assemblée que le domaine de Coulagnettes, situé sur la commune de Saint-Amans, a été acquis par la Communauté de Communes de la Terre de Randon qui s'est porté maître d'ouvrage des travaux de réhabilitation de ce patrimoine immobilier de juillet 2011 à juillet 2013.

Dans le cadre de la valorisation économique de ce site remarquable, la Communauté de Communes a décidé de donner en location, pour une exploitation commerciale, l'ensemble du domaine de Coulagnettes. Un bail de location a été conclu avec la Société d'Economie Mixte d'Equipement pour le Développement de la Lozère (SELO) le 1<sup>er</sup> août 2013 pour une durée de 9 ans, se terminant le 31 juillet 2022.

Après négociation avec les responsables de la SELO, un accord portant résiliation amiable du bail a été obtenu à la date du 31 décembre 2020. Cet accord est conclu par un avenant au bail initial qui a pour objet principal la date de résiliation ainsi que les modalités y afférentes (fin des contrats en cours au nom de la SELO, restitution du dépôt de garantie, libération du paiement des loyers).

Le Président demande à l'assemblée de l'autoriser à signer un avenant de résiliation au bail commercial avec la SELO.

Après délibéré, et à l'unanimité, l'assemblée autorise le Président à signer l'avenant à la résiliation du bail commercial entre la Communauté de Communes et la SELO.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme

Le Président,  
Francis SAINT-LEGER

